



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 09/21

Avenant n°1

Marché de travaux pour la fourniture et la pose des projecteurs des caves BYRRH

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU** les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,
- VU** la décision 108/20 d'attribution du marché de travaux cité en objet à l'entreprise SAS EVENEMENT 66,

CONSIDERANT QUE, le marché de travaux pour la fourniture et la pose des projecteurs des caves byrrh, a été confié par décision du 15 octobre 2020 à l'entreprise SAS EVENEMENT 66,

CONSIDERANT QUE des prestations de plus-values sont apparues en cours de chantier,

CONSIDERANT QUE cette plus-value induit une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût de la prestation,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SAS EVENEMENT 66
2001 Avenue Julien Panchot
66000 PERPIGNAN

Pour un montant de 1 207.00 € HT, portant le montant total du marché de 17 830.70 € HT à 19 037.70 € HT, soit 22 845.24 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2138.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25 janvier 2021



Le Président

René OLIVE
René OLIVE